



REGLEMENT INTERIEUR DU SKTAN.

ARTICLE 1

Pour être membre du SKTAN :

- Je dois avoir renseigné les fiches d'inscription.
- Je dois être à jour de mes cotisations dans un délai de 1 mois.
- Une période de deux cours de découverte est admise pour une première inscription.
- Le règlement de la cotisation se fait en une fois (possible de faire trois chèques datés).
Le règlement par carte bancaire peut se faire via la plate forme HelloAsso.

ARTICLE 2

Concernant le certificat médical, je complète le questionnaire de santé et je transmets **OBLIGATOIREMENT soit l'attestation sur l'honneur, soit le certificat médical**, selon la situation, dans un délai d'une semaine à compter de la date d'inscription.

Si je veux participer aux **compétitions**, je devrai **obligatoirement fournir un certificat médical** avec la mention « **apte à la compétition** ».

ARTICLE 3

Aucun remboursement ne sera effectué, si je quitte le club pour un motif personnel ou si je fais l'objet d'une sanction disciplinaire.

ARTICLE 4

Je m'engage solennellement à utiliser le karaté traditionnel et toutes autres techniques uniquement dans le cadre de la légitime défense, fixée par la loi en vigueur.

ARTICLE 5

En tant qu'élève et représentant du SKTAN, il m'est strictement interdit d'enseigner ce que j'apprends à autrui, en dehors du cadre du dojo, sans diplôme et sans accord du comité.

ARTICLE 6

Le port de bagues, montres, boucles d'oreilles, et autres bijoux est interdit lors de la séance d'entraînement karaté ou self défense et lors des stages ou compétitions (pour raison de sécurité), il est possible, selon le cas, de protéger avec un pansement adapté.

Le port de lunettes est toléré à l'entraînement et en compétition sous certaines conditions (attache adéquate).

Le port de la montre connectée est autorisé pour la pratique du body training ou du karaté santé.

ARTICLE 7

Je dois respecter et appliquer l'éthique du karaté traditionnel et notamment les préceptes du Dojo Kun qui me sont appris lors des cours.

ARTICLE 8

J'accepte les lieux d'entraînement (le dojo ou autres lieux d'activité du SKTAN) en l'état, Je m'engage à respecter ces lieux et à les préserver.

ARTICLE 9

Je ne me déplacerai pas pieds nus hors du tatami ou du dojo, j'utiliserais des zooris, chaussons ou autres, ceci dans un souci d'hygiène.

ARTICLE 10

Tenue des pratiquants :

- **Section karaté :** La tenue du karatéka du SKTAN est constituée d'un « karaté gi » ou « do gi » (kimono) blanc et d'une ceinture réglementaire,
Si je le souhaite, je peux ajouter un écusson du club et / ou de l'organisme auquel est affiliée l'association.
Le port d'un linge de corps de couleur blanche sous le karaté gi est obligatoire pour les pratiquantes, et toléré lors des périodes hivernales pour les membres de sexe masculin.
- **Section karaté santé :** Elle peut être soit la même que pour le karatéka, soit une tenue de sport adaptée aux exercices.
- **Section body training :** Elle consiste en une tenue de sport adaptée aux exercices.

La pratique sur tatami se fait pieds nus ou avec des chaussettes antidérapantes.

Le port de couvre-chef, ou autres accessoires pouvant servir de couvre-chef, est interdit.

Seuls les élastiques sont acceptés pour attacher les cheveux lors des séances de karaté, de karaté santé, de body training ou de self défense.

ARTICLE 11

Conformément aux statuts du SKTAN, les signes distinctifs confessionnels ou politiques sont interdits lors des activités du club (cours, sorties, compétitions, stages, etc).

ARTICLE 12

Un membre de la section karaté qui souhaite participer aux compétitions devra posséder un passeport sportif (JKA-FSK ou FFK). Pour cela, je me renseigne auprès du comité.

ARTICLE 13

Tout enfant mineur, ne pourra quitter les lieux d'entraînement seul à l'issue des cours.

Il devra être accompagné d'un responsable légal ou d'une personne désignée à l'avance, conformément à l'engagement signé sur la fiche d'inscription. En cas de refus, l'inscription ne pourra être validée par le comité du SKTAN.

ARTICLE 14

Tout détournement de ce règlement pourra entraîner des sanctions, (avertissement oral ou écrit) pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club sans dédommagement, sur décision du comité et du conseil de discipline.

Le présent règlement pourra être modifié en réunion de comité le cas échéant.

Fait le 04/06/2026

Le président Pascal MULLER

